

EXTRAIT DU MAIRE

Réglementation de la circulation lors du déballage de Trouy Temps Libre dimanche 15 septembre 2024

Le maire de la commune de Trouy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code pénal, et notamment ses articles n° 321-6 à 321-8 , R 321-9 à 321-12 et R 610-5 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8 et R 411-20,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble de textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande de TROUY TEMPS LIBRE, Mme BARON Malika, présidente de l'association du 29 mai 2024 de fermer la circulation route de la Chapelle et avenue du Cabaret le dimanche 15 septembre 2024 à l'occasion du déballage les puces des flots ;

ARRETE

Article 1

Le dimanche 15 septembre 2024 :

- route de la Chapelle entre le rond-point avenue du Cabaret et l'intersection de l'allée des jonquilles

de 5 heures à 20 heures, la circulation et le stationnement seront interdits à l'occasion du déballage les puces des flots de Trouy Temps Libre.

Article 2 :

La signalisation, les déviations et la sécurisation seront mises en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les droits des riverains seront réservés et les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas :
. aux véhicules des services publics ;

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- *Monsieur le Président du Conseil Départemental
 - *Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique
 - *Madame la présidente de l'association TROUY TEMPS LIBRE
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 10 juillet 2024

Le Maire
Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 11/07/2024
<https://www.villedetrouy.fr>



AR44_2024